

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE

Séance du vingt sept juin deux mille cinq  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, M. Gérard CRIBAILLET, Mme  
Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU,  
Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIOU, Robert DEJEAN, Gilbert PLA.

N°B-69/2005

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT 7 DU CONTRAT DE VILLE  
POUR L'EXERCICE 2005

Monsieur le Rapporteur expose :

La Ville de Narbonne - relayée ensuite par la Communauté  
d'Agglomération de la Narbonnaise -, l'Etat et le Conseil Général ont décidé de  
mettre en œuvre conjointement un programme septennal de développement  
social urbain dans le cadre du Contrat de Ville.

La Convention Cadre du Contrat de Ville a été signée le 4 juillet  
2000 et prendra fin le 31 Décembre 2006.

En 2003, la compétence politique de la ville a été transférée à la  
Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise (C.A.N.) créée par arrêté  
préfectoral en date du 26 décembre 2002 en application de l'article L.5211-5  
III du Code Général des Collectivités Territoriales.

La C.A.N. exerce de plein-droit en lieu et place des communes  
membres les compétences suivantes : « En matière de politique de la ville dans  
la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de  
développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt  
communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention et  
de délinquance».

Chaque année un avenant signé par :

- le Préfet de l'Aude
- le Président de la C.A.N.
- le Président du Conseil Général
- le Directeur du FASILD
- les Président et Directeur de la CAF,

décline les actions prioritaires à mettre en œuvre, répondant aux objectifs de  
la convention cadre. .

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 27  
janvier 2003 précisant les orientations en matière de politique de la ville et du  
26 mai 2003 précisant l'intérêt communautaire, les actions prévues dans  
l'avenant 7 ont pour principaux objectifs de bâtir des réponses adaptées et  
cohérentes aux processus d'exclusion; et parallèlement de réintégrer  
physiquement et symboliquement les sites les plus marginalisés dans le  
territoire communautaire.

Cinq domaines feront l'objet d'initiatives diverses :

1. conduire le renouvellement urbain pour un meilleur épanouissement de l'homme dans la Cité,
2. favoriser une démarche citoyenne d'intégration pour lutter contre la précarité,
3. garantir la paix publique pour l'exercice des libertés individuelles et collectives,
4. garantir l'égalité d'accès à l'éducation, au sport et à la culture,
5. favoriser l'accès à leur emploi et au développement économique.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 7 du Contrat de Ville pour l'exercice 2005, dont les actions ont fait l'objet d'une discussion préalable entre la collectivité locale, les services de l'Etat, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et le FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations),
- de mandater conformément au tableau ci-annexé, au profit des associations partenaires, les subventions prévues par la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise au Budget Primitif 2005, à l'exception de celles versées directement par l'Etat, le FASILD, la CAF, ainsi que le Conseil Général aux associations concernées.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.